

86. — 14 FÉVRIER 1849. — *Loi qui réunit les communes de Nederswalm et d'Hermelgem (province de la Flandre orientale) (1).* (Monit. du 20 février 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les communes de Nederswalm et d'Hermelgem, province de la Flandre orientale, sont réunies en une seule commune, sous le nom de Nederswalm-Hermelgem. Les limites de cette commune sont fixées conformément au plan annexé à la présente loi.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans la nouvelle commune seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de la population.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

87. — 14 FÉVRIER 1849. — *Arrêté royal qui fixe l'ouverture de l'exposition industrielle des Flandres.* (Monit. du 17 février 1849.)

Léopold, etc. Revu notre arrêté du 23 octobre 1848, par lequel il est statué qu'une exposition publique des produits de l'industrie linière, de l'industrie cotonnière et des autres industries manufacturières des Flandres sera ouverte, à Gand, le 15 juin 1849 ;

Vu la demande du conseil communal de la ville de Gand, de faire coïncider l'exposition des produits de l'industrie avec l'exposition agricole qui doit avoir lieu dans la même ville ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'ouverture de l'exposition industrielle des Flandres est remise au 15 juillet 1849.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur arrêtera toutes les mesures générales d'exécution relatives à l'exposition. Il nommera les membres de la commission directrice et du jury.

Les administrations provinciales de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale, et l'administration communale de la ville de Gand, seront

consultées au sujet de celles de ces dispositions qui les concernent respectivement.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

88. — 14 FÉVRIER 1849. — *Arrêté royal qui nomme les membres militaires des conseils de milice et les suppléants de ces membres, pour 1849.* (Monit. du 22 février 1849.)

89. — 14 FÉVRIER 1849. — *Arrêtés royaux qui accordent des brevets d'industrie :*

Au sieur Mallet (E. C.), domicilié à Bruxelles, hôtel de Groenendael, chez le sieur Dixon, son mandataire, un brevet de perfectionnement, de treize années, pour des perfectionnements à la machine destinée à fabriquer des clous à chaud et à froid, déjà brevetée, le 10 septembre 1847, pour quinze ans, en faveur du sieur Puissant ;

Au sieur Hautemanière (Auguste), domicilié à Bruxelles, place des Martyrs, n° 19, chez le sieur Vervoort, avocat, son mandataire, un brevet d'importation, de quatorze années et six mois, pour un mode d'émailler les rivures et joints de pièces en fer émaillées et composées de plusieurs parties, breveté en France, pour quinze ans, le 9 octobre 1848, en faveur du sieur Émile Paris, chimiste. (Monit. du 17 février 1849.)

90. — 16 FÉVRIER 1849. — *Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1849 (2).* (Monit. du 18 février 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1849, à la somme de douze millions six cent cinquante-trois mille quatre cent trente-quatre francs vingt-cinq centimes (fr. 12,653,434-25), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 25 nov. 1848 (Exposé des motifs, *Monit.*, p. 126 des Annales). — Rapport par M. Cumont le 13 déc., et adoption dans la même séance par 60 voix contre 4.

Rapport au sénat, discussion et adoption le 6 févr. 1849, à l'unanimité des 24 membres.

(2) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 nov. 1848. — Rapport par M. T'Kint

de Naeyer le 40 janvier 1849 (Annales, p. 468, 485). — Discussion les 22, 23 et 24 janvier. — Nouveau rapport, sur un amendement à l'art. 26, le 25 janvier. — Discussion et adoption dans la même séance, par 79 membres et 4 abstentions.

Rapport au sénat par M. Coghen le 9 février (Annales, p. 185). — Discussion les 10 et 12, et adoption à l'unanimité des 30 membres.

TABLEAU du budget général du ministère des finances pour l'exercice 1849.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service 468,050	472,050 »	»	
Travail extraordinaire 4,000	7,000 »	»	
Art. 3. Frais de tournées	40,000 »	»	
Art. 4. Matériel	17,200 »	»	
Art. 5. Service de la monnaie	»	100,000 »	
Art. 6. Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre	133,500 »	»	
Art. 7. Magasin général des papiers	19,500 »	»	
Art. 8. Rédaction de documents statistiques	»	»	810,250 »
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.			
Art. 9. Traitement des directeurs	69,000 »	»	
Art. 10. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs	17,550 »	»	
Art. 11. Caissier général de l'État	250,000 »	»	336,550 »
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 12. Surveillance générale . . . Traitements.	331,400 »	»	
Art. 15. Service de la conservation du cadastre. Id.	304,700 »	»	
Art. 14 et 15. Service des contributions directes, des accises et de comptabilité :			
Traitements fixes	1,120,700 »	»	
Remises proportionnelles et indemnités	1,385,000 »	»	
(Le crédit figurant au présent article n'est point limitatif.)			
Art. 16. Service des douanes et de la recherche maritime	3,999,050 »	»	
Art. 17. Service des poids et mesures	53,400 »	»	
Art. 18. Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent	47,900 »	»	
Art. 19. Honoraires fixes des avocats de l'adminis- tration	40,000 »	»	
Art. 20. Suppléments de traitements	25,000 »	»	
Art. 21. Traitements temporaires des fonction- naires et employés non replacés	»	500,000 »	
(Les crédits portés aux articles 12, 13, 14, 16, 18, 19, 20 et 21 du présent chapitre pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles sur les autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de la nouvelle organisation de l'administration des contributions dans les provinces.)			
Art. 22. Frais de bureau et de tournées	64,640 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanents.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 23. Indemnités, primes et dépenses diverses.	291,900 »	»	
Art. 24. Police douanière	5,000 »	»	
Art. 25. Matériel	142,000 »	»	
Art. 26. Frais généraux de l'administration de l'entrepôt d'Anvers	31,000 »	»	
Art. 27. Travaux d'appropriation des nouveaux magasins servant d'entrepôt	»	51,784 25	
			8,593,474 25
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 28. Traitement du personnel de l'enregistre- ment.	325,790 »	14,210 »	
(La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis de direction pourra être trans- férée, jusqu'à concurrence d'une somme de 8,000 fr., à l'art. 33, pour augmenter la partie du crédit relative au matériel et aux frais de bureau des directeurs.)			
Art. 29. Traitement du personnel du timbre . . .	52,200 »	»	
Art. 30. — du personnel du domaine.	95,560 »	»	
Art. 31. — du personnel forestier	241,900 »	»	
Art. 32. Remises des receveurs. Frais de percep- tion.	775,000 »	»	
(Ce crédit n'est point limitatif.)			
Art. 33. Remises des greffiers.	46,000 »	»	
(Ce crédit n'est point limitatif.)			
Art. 34. Matériel	53,000 »	»	
Art. 35. Frais de poursuites et d'instances. . . .	55,000 »	»	
Art. 36. Dépenses du domaine.	85,000 »	»	
			1,741,660 »
CHAPITRE V.			
Art. 37. Pensions et secours.	1,337,500 »	»	1,337,500 »
CHAPITRE VI.			
Art. 38. Dépenses imprévues non libellées au bud- get	14,000 »	»	14,000 »
Total du budget du ministère des finances, fr.	11,987,440 »	665,994 25	12,653,434 25

91. — 17 FÉVRIER 1849. — *Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1849* (1). (Monit. du 18 février 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1849, à la somme

de douze millions cent cinquante-trois mille deux cents francs seize centimes (fr. 12,153,200-16), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice,
M. DE HAUSSEY.

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 novembre 1848. — Rapport par M. Orts (*Moniteur*, p. 568). — Discussion les 9, 10, 11 et 13 janvier 1849, et adoption le 15, à l'unanimité des 73 membres.

Rapport au sénat par M. Wvns le 20 janvier 1849 (Ann., p. 449). — Discussion les 6, 7, 8 et 9, et adoption à l'unanimité des 39 membres présents.